OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

23 rue Lucie Aubrac à Saint-Jean-de-Boiseau
AUTORISATION TEMPORAIRE

COM2026-AR-T004

Le Maire de la Ville de Saint Jean de Boiseau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, le Code de la Route et le Code de la Voirie,
Vu la demande présentée le 5 janvier 2026 par Mme SEJOURNE – 23 Rue Lucie Aubrac – 44640 SAINT-JEAN-DE-BOISEAU ;

Considérant : la demande visant à obtenir l'autorisation de passage ponctuel sur l'espace public, du 2 au 6 février 2026, afin de permettre l'acheminement et le dépôt de matériaux au 23 rue Lucie Aubrac, ainsi que la circulation piétonne nécessaire à cette intervention

ARRETE :

Article 1/ objet : En raison d'une installation de clôture, située au 23 rue Lucie Aubrac à Saint-Jean-de-Boiseau, Mme SEJOURNE est autorisée à occuper le domaine public, selon les conditions suivantes :

Lieu : Sur l'espace vert jouxtant sa propriété, sur une partie de l'espace public.

Période : du 2 au 6 février 2026 inclus ;

Nature : Passage ponctuel sur l'espace public jouxtant la propriété, aux seules fins d'acheminement et de dépôt de matériaux dans la propriété privée.

Article 2/ durée : L'autorisation est personnelle et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment sans préavis ni indemnité d'une part, si l'intérêt général et en particulier l'intérêt de la circulation l'exige, et d'autre part, en cas de non-respect par le demandeur de ses obligations.

Article 3/ état des lieux : Les lieux devront rester en parfait état de propreté et remis en état, le cas échéant, à la fin du chantier.

Article 4/ installation : L'installation devra être protégée et signalée à tout moment par une signalisation conforme selon les normes en vigueur.

Article 5/ réseaux : Les ouvrages et réseaux qui se trouvent dans le sous-sol ou sur la voie publique, devront demeurer accessibles et être protégés. L'écoulement des eaux de ruissellement devra être assuré correctement.

Article 6/ responsabilité : Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé aux tiers du fait de ses installations et de son activité sur le domaine public. Il garantit la Ville contre tout recours dont celle-ci pourrait faire l'objet de la part des victimes d'accident en rapport avec l'occupation du domaine public.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le demandeur.

Fait à Saint Jean de Boiseau
Le 7 janvier 2026
Le Maire,
Pascal PRAS

MAIRIE DE ST JEAN DE BOISEAU R.F. 44640 (L.Atl.)